



Casablanca, le lundi 01 février 2008

AVIS N°09/08
RELATIF A LA REPRISE DE COTATION
DE LA VALEUR " SNI "

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 12,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°499-98 du 27 juillet 1998, modifié et complété par l'arrêté du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 1960-01 du 30 octobre 2001, par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1994-04 du 22 novembre 2004 et par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n°1137-07 du 13 juin 2007 et notamment son article 3.1.8,

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Suite à la demande du CDVM, la cotation de la valeur " SNI" reprendra à compter du lundi 04 février 2008.

Direction Marchés